

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

Procès – Verbal

COMITÉ SYNDICAL DU 20 OCTOBRE 2022

Convocations adressées le : Vendredi 14 octobre 2022

Nombre de délégués titulaires présents : 5 (ordre du jour 1 et 2) ; 6 (ordre du jour 3 à 10)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9 (ordre du jour 1 et 2) ; 10 (ordre du jour 3 à 10)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfried SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE;
Christian GATARD; Michel GILLOT; Alain BENARD.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Ludovic BOURDIN ; Pascale DEVALLE ; Gérard SERER

Suppléants sans voix délibérative :

Néant

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Corinne CHAILLEUX, ; Cédric DE OLIVEIRA ; Sébastien MARAIS ;
Franck MAZET ; Michel PADONOU ; Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS ;
Emmanuel FRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Gérard SERER

Le Comité Syndical débute ses travaux à 08h30

❖ **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 08 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le compte - rendu du Comité Syndical du 08 septembre 2022 et l'a soumis à l'approbation des délégués.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPOBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont les écritures sont les suivantes :

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement							
Dépenses	BP2022	DM1	Var.	Recettes	BP2022	DM1	Var.
Réelles	86 011 430	-1 893 931	-2,2%	Réelles	110 297 811	5 826 451	5,3%
D'ordre entre sections	30 049 720	7 992 772	26,6%	D'ordre entre sections	5 763 339	272 390	4,7%
Total :	116 061 150	6 098 841	5,3%	Total :	116 061 150	6 098 841	5,3%
Section d'investissement							
Dépenses	Montant	Montant	Var.	Recettes	Montant	Montant	Var.
Réelles	161 540 115	-106 787 970	-66,1%	Recettes réelles	137 253 733	-114 508 352	-83,4%
D'ordre entre sections	5 763 339	272 390	4,7%	D'ordre entre sections	30 049 720	7 992 772	26,6%
Opérations patrimoniales	120 000	0	0,0%	Opérations patrimoniales	120 000	0	0,0%
Total :	167 423 454	-106 515 580	-63,6%	Total :	167 423 454	-106 515 580	-63,6%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative pour la section de fonctionnement s'élève à 6 098 841€.

Les principales **recettes de fonctionnement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2022	DM1	Var.	Commentaires
70	7061	Transport des voyageurs	23 591 484	-1 301 481	-5,5%	Ajustement de la prévision au vu des montants effectivement perçus
70	7068	Services accessoires transports	858 401	4 301 599	501,1%	Versement du délégataire au vu du CRAC 2021
73	734	Versement mobilité	64 000 000	2 542 000	4,0%	Ajustement de la prévision au vu des montants effectivement perçus
042	777	Quote-part subventions transférées (ordre)	5 763 161	272 390	4,7%	Complément pour l'amortissement des subvention d'équipement reçues

Les principales **dépenses de fonctionnement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2022	DM1	Var.	Commentaires
011	6228	Divers	71 865 000	-2 285 931	-3,2%	Ajustement du montant 2022 de la DSP Fil Bleu
012	6411	Salaires	788 872	45 000	5,7%	Augmentation du point d'indice de 3,5%
012	64148	Autres indemnités	0	15 000	-	Indemnité de rupture conventionnelle
66	6611	Intérêts échus et non échus	7 579 797	326 000	4,3%	Inscription liée aux évolutions des taux d'intérêts dont le livret A
023	023	Prélèvement en faveur section d'investissement (ordre)	11 199 054	7 969 419	71,2%	Abondement du prélèvement

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative pour la section d'investissement s'élève à

– 106 515 580,40€

Il s'agit d'ajuster les dépenses et les recettes en fonction de l'état d'avancement des travaux du Tram.

Les principales **recettes d'investissement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2022	DM1	Var.	Commentaires
13	1311	Subvention équipement Etat	3 700 749	-3 000 000	-81,1%	Décalage sur 2023
16	1641	Emprunts en euros	64 174 943	-56 874 943	-88,6%	Les 7,3M€ qui restent inscrits correspondent à l'emprunt pour le financement de l'acquisition des bus
23	238	Avance sur commandes	62 000 000	-55 000 000	-88,7%	Désinscription des écritures budgétaires liées aux avances au mandataire qui trouve sa contrepartie pour le même montant en dépenses
021	021	Virement en provenance du Fct. (ordre)	11 199 054	7 969 419	71,2%	Abondement du Fct.
041	1678	Autres dettes (ordre)	120 000	290 000	241,7%	Constat dette liée aux paiements différés pour les acquisitions foncières

Les principales **dépenses d'investissement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2022	DM1	Var.	Commentaires
21	2182	Matériels de transport	6 133 339	2 114 500	34,5%	crédits complémentaire pour passer la commande de 45 bus au gaz
16 à 23	multiple	Installations complexes spécialisées	70 999 453	-55 050 000	-77,5%	Report inscription pour la ligne 2 du Tram (opération 072020S)
23	238	Avance sur commandes	62 000 000	-54 000 000	-88,7%	Désinscription en contrepartie de celle effectuée en recette
040	13913	Subv. Equip. (ordre)	5 763 161	272 390	4,7%	Complément pour l'amortissement des subvention d'équipement reçues
041	2115	Autres dettes (ordre)	120 000	290 000	241,7%	Constat dette liée aux paiements différés pour les acquisitions foncières

Il a été proposé au Comité syndical :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 du budget du syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2022

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPOBATION DE L'AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2022 SUITE A LA Décision Modificative n°1**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport suivant :

Dans une logique de performance du pilotage budgétaire de ses opérations d'investissement, le Syndicat des Mobilités de Touraine vote des autorisations de programme permettant l'engagement de projets pluriannuels.

Dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de procéder à l'actualisation de l'autorisation de programme SMT202001 Mobilités et transition écologique relative à l'équipement du réseau de bus pour un montant de 5 000 euros la portant à 35 930 481,02 euros.

Les autres autorisations de programmes restent inchangées.

Ainsi, les autorisations de programme qui totalisaient 521 660 689 euros augmentent dans le cadre de la décision modificative n°1 de 2022 de 5 000 euros pour atteindre dorénavant 521 665 689,02 euros.

Une annexe précise pour chacune des autorisations de programme la répartition prévisionnelle des crédits par exercice budgétaire. Une seconde annexe précise, pour information, la répartition des crédits liés aux autorisations de programme par opération.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'approuver l'actualisation des autorisations de programme du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPOBATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES IRRECOURVABLES**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport suivant :

En date du 08 septembre 2022, Monsieur le Comptable du Trésor Public a informé le Syndicat des Mobilités de Touraine qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de certains titres émis sur les exercices antérieurs, malgré les actions engagées par ses services.

Les créances en non-valeur concernent les exercices 2017 à 2021.

L'impossibilité de recouvrement par Monsieur le comptable porte sur les sommes figurant dans le tableau ci-dessous.

Elle concerne la régie Vélo + d'autres titres divers.

EXERCICE	OBJET	SOMME	REFERENCE DE LA PIECE
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-232
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-233
2021	Régie Vélo	200.00 €	T-231
2017	Autres	0.20 €	T-701300000122
2018	Autres	99.07 €	T-701300000119
2017	Autres	27.69 €	T-3022990712
2019	Autres	1 730.40 €	T-4423490612
TOTAL		2 457.36 €	

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au titre des exercices antérieurs d'un montant de 2 457.36 € ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative du 22 octobre 2022 – Chapitre 65 – Article 6541 « Perte sur créances irrécouvrables – Créance admises en non-valeur » ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport suivant :

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ APROBATION DE LA REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 7 300 000 € AUPRES DU CREDIT MUTUEL DU CENTRE POUR LE FINANCEMENT DE 45 BUS AU GAZ

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport suivant :

Dans une logique de programmation budgétaire pluriannuelle et dans le cadre du projet de transition énergétique, le Syndicat des Mobilités de Touraine va procéder à l'acquisition de 45 bus au gaz. Pour leur financement, Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine est invité à réaliser auprès du crédit mutuel du centre un Contrat de Prêt pour un montant de 7 300 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

MONTANT En Euros	DUREE	PERIODICITE DE REMBOUSEMENT	TAUX FIXE	
			TAUX	ECHEANCE en Euros
7 300 000 €	15 ans dont 3 mois de différé	Trimestrielle	2,78%	- 1 échéance d'intérêts de 50 735,00 € maximum - 59 échéances (capital + intérêts) de 151 248.65 €

- Amortissement des prêts : échéances constantes

Base de calcul :

Taux fixe base 365 jours

Déblocage des fonds : A la demande, en une ou plusieurs fois dès la signature des contrats et au plus tard le 27/12/2022 pour un minimum de 10% du montant du prêt le solde pourra être mobilisé en une ou plusieurs fois jusqu'au 30/04/2023

- Remboursement par anticipation : à tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

- Frais d'étude et d'enregistrement : 9 000,00 €

- Validité de l'offre : 24/10/2022

Au-delà de cette date, ce sont les conditions du moment qui s'appliquent.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de contracter auprès du Crédit Mutuel du Centre le contrat de financement de prêt à Long Terme d'un montant de sept millions trois cent mille euros (7 300 000,00 EUR) ;

- de décider de l'étendue des pouvoirs du signataire en autorisant le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, Monsieur Wilfried SCHWARTZ, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative ou du représentant dûment habilité, aux diverses opérations prévues dans le contrat de Prêt

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **ADOPTION DE LA REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT MOBI PRÊT D'UN MONTANT DE 7 860 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE COMPRESSION DE GAZ ET LA MISE AUX NORMES DES ATELIERS**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport suivant :

Dans une logique de programmation budgétaire pluriannuelle en matière de transition énergétique et pour le financement de la construction d'une station de compression de gaz et la mise aux normes des ateliers, Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant de 7 860 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne du Prêt : MOBI PRÊT

Montant : 7 860 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 48 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60% (cotation valide jusqu'au 15/12/2022)

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base du montant du prêt)

Ligne du Prêt : MOBI PRÊT

Il a été proposé au Comité syndical :

- de décider de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation le contrat de financement de prêt à Long Terme d'un montant de sept millions huit cent soixante mille euros (7 860 000,00 EUR) ;
- de décider de l'étendue des pouvoirs du signataire en autorisant le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, Monsieur Wilfried SCHWARTZ, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'OCCUPATION DES LOCAUX, FRAIS DE MENAGE, ET CHARGES ADMINISTRATIVES PAR LE GROUPEMENT TRANSAMO – LA SET**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport suivant :

Le groupement Transamo – La SET a été retenu comme mandataire dans le cadre du marché 20001T01 « Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la 2^{ème} ligne de tramway et ses composantes sur le territoire de l'agglomération tourangelle ».

Afin d'optimiser les échanges entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et le mandataire, il a été convenu que ce dernier s'installe dans les locaux loués et aussi occupés par le Syndicat. Un contrat de sous-location a été conclu le 30 août 2022 avec l'accord du propriétaire.

Ainsi, il convient de conclure une convention visant à arrêter les modalités et conditions de participation financière à l'occupation des locaux par le mandataire tels que les frais de ménage et frais de fonctionnement divers du mandataire.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il a été proposé au Comité syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et tout document afférent à sa mise en œuvre.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ **PASSAGE DE LA LIGNE 2 DE TRAMWAY PAR LE BOULEVARD JEAN ROYER – METHODOLOGIE DE TRAVAIL**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 octobre 2017, le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a adopté une décision de principe du réseau de transport en commun en site propre.

Par une deuxième **délibération, en date du 18 décembre 2017**, Tours Métropole Val de Loire a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation publique préalable et autorisé son lancement du 18 avril au 8 juin 2018.

Par une troisième **délibération en date du 17 décembre 2018**, le Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a défini l'ambition et les principales caractéristiques du projet de tramway et ses composantes, à l'issue de la concertation publique préalable.

Suite à la conférence des maires du 20 juin 2022 et par délibération métropolitaine en date du 27 juin 2022, il a été demandé au Syndicat des Mobilités de Touraine de lancer des études complémentaires du tracé de la ligne 2 du tramway par le boulevard Jean Royer.

Par délibération en date du 8 juillet 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine a pris acte de la demande de Tours Métropole Val de Loire et a autorisé le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à lancer un premier état des lieux sur le boulevard Jean Royer (levé topographique et étude environnementale 4 saisons), puis à mettre en place une méthodologie de travail avec la Ville de Tours et enfin à définir les études à engager sur ce secteur.

La présente délibération a donc pour finalité :

- de proposer une méthodologie de travail ;
- d'autoriser le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à engager les actions induites par cette méthodologie.

Aussi, il est proposé au Comité syndical une méthodologie qui s'articule autour de plusieurs axes :

↳ Les actions de dialogue avec les habitants :

A partir du dernier trimestre 2022, le Syndicat des Mobilités de Touraine, en partenariat avec chacune des communes, engagera des échanges avec les habitants, associations et collectifs constitués, notamment avec les riverains du boulevard Jean Royer. Le site internet dédié au projet « Ligne2tram » constitue un atout majeur d'information sur l'avancement du projet et sera largement utilisé dans ce processus d'actions de dialogue.

↳ La réalisation d'études de faisabilité technique sur le boulevard Jean Royer : Jusqu'à la fin de l'année 2022 / début de l'année 2023, le Syndicat des Mobilités de Touraine engagera des études de faisabilité technique sur le boulevard Jean Royer. Il s'agit, notamment :

- Des études d'hypothèses d'insertion de la plateforme du tramway et des stations, dans la géométrie actuelle du boulevard et de la place de la Liberté/avenue Grammont ;
- Des études de circulation en interface avec le plan de circulation étudié par la ville de Tours ;
- Du diagnostic des fonctionnalités urbaines ;
- Des études d'exploitation avec les lignes de tramway, compte-tenu de la reconfiguration du réseau de transport en commun global dans le cadre du passage par le boulevard Jean Royer ;
- Des diagnostics techniques divers (mesures acoustiques et vibratoires, levés topographiques complémentaires, investigations géotechniques et

réseaux, etc) nécessaires à la vérification de la faisabilité technique du projet.

Le coût global des actions de dialogue et des études de faisabilité technique sur le secteur « Royer » est estimé à environ 980 000 euros HT.

- ↳ La réévaluation du coût et du calendrier du projet:
Au cours de la période des études de faisabilité, le coût du projet ainsi que son calendrier devront être réexaminés et consolidés.

Pour mener à bien ces missions, les instances du projet seront régulièrement réunies. Il est proposé que le comité géographique sur chaque commune et particulièrement celui de Tours remplissent toutes ses missions de décision intermédiaire au niveau de la commune, particulièrement pour le tracé à étudier en réunissant l'ensemble des élus et techniciens mobilisés sur le projet.

Pour rappel :

- Le comité de décisions dit CoDEC est présidé par le Président de Tours Métropole Val de Loire (TMVL) et composé du Président du SMT, du maire de Tours, du maire de Joué-lès-Tours du maire de La Riche, du maire de Chambray-lès-Tours, du Vice-Président aux mobilités de TMVL, du Vice-Président aux espaces publics/voirie de TMVL, du DGS de TMVL, des DGA Aménagement des territoires et des espaces publics de TMVL, de la directrice du SMT, de la cheffe de projet Lignes2tram du SMT, de la directrice de projet du mandataire. Le SMT procède aux invitations ;
- Le comité de pilotage dit CoPIL est présidé par le Président du SMT et composé des Vice-Présidents aux mobilités et aux espaces publics/voirie de TMVL, des maires des 4 communes concernées par le tracé, accompagnés de leur adjoint élu référent du projet, le DGS de TMVL et ses DGA aménagement des territoires et des espaces publics, les directeurs de cabinets des communes ou leur représentant, le SMT et le mandataire. Le mandataire procède aux invitations ;
- Les comités géographiques dits CoGEOs présidé par le maire accompagné de son élu référent projet et de son DGST. Les invitations sont réalisées par le mandataire. A la suite, le maire invite qui il souhaite au sein de sa commune. Pour la ville de Tours, il est convenu que seront systématiquement invités l'adjointe à l'urbanisme, l'adjoint aux mobilités et les conseillers municipaux aux mobilités, l'adjointe aux espaces verts et la référente mobilités du cabinet du maire. Les invitations sont assurées par le mandataire ;
- Le comité technique dit CoTECH : il est animé par le mandataire et réunit les DGST des communes ou leur représentant, les DGA Aménagement des territoires et espaces publics de TMVL, la directrice des infrastructures de TMVL, le directeur des territoires de proximité de TMVL, le SMT et le mandataire et les maitres d'œuvre en tant que de besoin. Les invitations sont assurées par le mandataire ;
- Les groupes techniques à vocation technique thématique : ils sont composés des techniciens de TMVL et des communes concernées par le thème. Ils sont conviés par le mandataire ;

- Le comité stratégique « procédures » dit CoSTRA est coprésidé par Madame La Préfète et M. Le Président du SMT. il regroupe le Président de TMVL, les maires des 4 communes, le directeur départemental de l'équipement, l'Architecte des bâtiments de France, le directeur de la DREAL... Les invitations sont réalisées par la Préfecture ;
- Le comité de pilotage « procédures » animé par Madame La Secrétaire Générale de Préfecture et composé des services de l'Etat concernés par le projet, le DGA Aménagement des territoires de TMVL, le mandataire et les services du SMT. Les invitations sont réalisées par la Préfecture ;
- La commission générale du SMT composée des élus du SMT est réunie tout au long du projet pour connaître l'avancement du projet ;
- Le bureau du SMT fixe les orientations et assure les arbitrages nécessaires ;
- Le comité syndical du SMT constitue l'organe décisionnaire sur le projet, ses procédures, son financement et sa mise en œuvre.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de prendre acte de la méthodologie de travail présentée pour vérifier la faisabilité du passage du tramway par le boulevard Jean Royer ;
- de décider d'engager les actions de dialogue, la réalisation d'études de faisabilité technique sur le boulevard Jean Royer ainsi que la réévaluation du coût et de la planification du projet de la ligne 2 de tramway et ses composantes.
- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine à engager les dépenses afférentes à ces missions ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président :
 - o A effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents et conventions afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport suivant :

Le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 a créé dans chaque département une Commission locale des transports publics de particuliers de personnes (taxis, VTC).

Elle est composée de quatre collègues :

- des représentants de l'Etat ;
- des représentants des professionnels ;

- des représentants des collectivités territoriales siégeant au titre de la compétence d'autorité organisatrice ou d'autorité chargée de délivrer les autorisations de stationnement ;
- des représentants des consommateurs, de personnes à mobilité réduite, d'usagers de transports, ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Dans le cadre du renouvellement de cette commission, le Syndicat des Mobilités de Touraine doit désigner un titulaire et un suppléant, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité.

Il est proposé de désigner Christophe BOULANGER et Lionel AUDIGER comme suppléant de ce dernier pour représenter le Syndicat des Mobilités de Touraine à cette commission départementale.

Il a été proposé au Comité syndical :

- de désigner Christophe BOULANGER en qualité de représentant du Syndicat des Mobilités de Touraine au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes et Lionel AUDIGER comme suppléant de ce dernier.

Le Comité Syndical a adopté à l'unanimité.

❖ INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, a présenté le rapport relatif aux décisions prises par le Président et par délégation.

- Signature des décisions listées ci-dessous :
 - Décision 2022/08 : Signature d'un contrat de sous-location au 56 avenue Marcel Dassault 37206 Tours avec le groupement Transamo – La SET.
- Signature des conventions listées ci-dessous :
 - Convention relative à l'aménagement d'un quai bus accessible à l'arrêt terminus "Clos de Vernou" situé rue du professeur Debré à Vernou-sur-Brenne

Le Comité Syndical a acté les décisions prises par le Président et par délégation.

Le Comité s'est achevé à 09h30.



Le Secrétaire de séance,

Gérard SERER



Le Président,

Wilfried SCHWARTZ